



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

**Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris**

Paris, le
Réf. :

07 DEC. 2021

Maître,

Par courrier reçu le 24 novembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client; M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 11 et 12 septembre 2020 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministère de l'intérieur
en sa qualité d'Etat
la délégation à la sécurité routière
du bureau national des droits à conduire

